

# **PROCOLE INTERNE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCELEMENT**

## **COLLEGE D. MITTERRAND**

(cf le protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement de juillet 2013)

### **DEFINITION DU HARCELEMENT**

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique commise avec l'intention de nuire. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

### **RESPONSABILITES DU TRAITEMENT**

L'assistante chargée de prévention et de sécurité, l'assistante sociale scolaire, l'infirmière scolaire, les CPE sont les référents pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Dans tous les cas le chef d'établissement est informé et responsable du traitement des situations de harcèlement.

### **MODALITES DE TRAITEMENT**

Tout adulte qui reçoit la confiance d'un élève victime de harcèlement se doit d'être bienveillant, de le mettre en confiance et de rappeler le rôle protecteur du collège. L'adulte doit recueillir la parole de l'élève, telle quelle se présente, sans chercher à avoir tous les détails.

1/ l'élève harcelé se confie :

- A un autre élève : l'adulte informé accompagne l'élève confident auprès des référents.
- A un membre de l'équipe éducative : l'adulte accompagne l'élève victime auprès des référents.
- A ses parents : les parents sont orientés vers le chef d'établissement, accompagné des référents.

2/ - un élève confident ou témoin a connaissance d'une situation de harcèlement dans le collège : il est orienté vers les référents.

- un adulte personnel ou parent, est orienté vers le chef d'établissement, accompagné des référents.

3/ le référent académique a contacté l'établissement suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « stop harcèlement » :

- si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, le chef d'établissement s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique.
- Si la situation n'est pas connue, le chef d'établissement informe les référents qui prennent en charge la situation et mettent en œuvre la réponse appropriée.

## **TRAITEMENT**

Les élèves seront reçus obligatoirement, par deux référents.

- Rencontre avec les élèves

Dans un premier temps, recueil des données par les référents, en rencontrant :

- l'élève victime
- des témoins
- l'élève auteur

Ces entretiens doivent se faire dans un délai restreint, l'idéal étant la journée.

A l'issue de chaque rencontre, les référents informent le chef d'établissement de la situation.

- Rencontre avec les parents :

Les parents de l'élève victime sont informés des faits dans la journée. Ils seront ensuite reçus par le chef d'établissement et les référents.

Les parents des élèves témoins sont informés des événements et peuvent être reçus par le chef d'établissement et les référents.

Les parents des élèves auteurs sont reçus et informés de la situation par le chef d'établissement et les référents.

## **EQUIPE RESSOURCE**

Elle est constituée par : le chef d'établissement, le principal adjoint, les conseillers principaux d'éducation, les référents.

Elle se réunit à la demande du chef d'établissement.

Elle permet une réflexion pluridisciplinaire pour une meilleure prise en compte de la situation et de son traitement.

## **DECISIONS DE PROTECTION ET MESURES**

Le chef d'établissement est responsable des décisions de protection et des mesures à prendre.

## **SUIVI POST EVENEMENT**

- mise en œuvre et suivi des mesures prises, sous la responsabilité du chef d'établissement.
- rencontre organisée avec l'élève victime et ses parents par le chef d'établissement et les référents.
- rencontre organisée avec l'élève auteur et ses parents par le chef d'établissement et les référents.
- actions de sensibilisation des élèves par les référents, avec un partenariat possible avec d'autres personnels.
- Les référents restent à la disposition des élèves victimes, témoins et auteurs et de leurs parents.